



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
22 mai 2012  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 22 mai 2012 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport arrêté au 11 mai 2012 sur la Stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal pénal international pour le Rwanda, établi par le Président et le Procureur du Tribunal conformément aux dispositions de la résolution 1534 (2004) du Conseil de sécurité (voir pièce jointe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir transmettre ce rapport aux membres du Conseil de sécurité.

Le Président  
(*Signé*) Vagn Joensen



# Rapport sur la Stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal pénal international pour le Rwanda

(au 11 mai 2012)

[Original : anglais et français]

## Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction . . . . .	4
I. Activités des Chambres. . . . .	5
A. Activités des Chambres de première instance. . . . .	5
1. Jugements (annexe 1.A) . . . . .	6
2. Affaires qui en sont au stade de la rédaction du jugement (annexe 1.B) . . . . .	6
3. Procès en cours (annexe 1.C). . . . .	7
4. Demandes de renvoi d'affaires en vertu de l'article 11 <i>bis</i> du règlement pour des accusés appréhendés (annexe II) . . . . .	8
5. Autres activités des Chambres de première instance . . . . .	9
6. Fugitifs (annexe III) . . . . .	11
B. Activités de la Chambre d'appel . . . . .	12
II. Mesures prises en vue de la mise en œuvre de la Stratégie d'achèvement des travaux . . . . .	14
A. Calendrier judiciaire et gestion de la procédure . . . . .	14
B. Affectation des juges et gestion du personnel. . . . .	15
1. Les juges . . . . .	15
2. Gestion du personnel et budget . . . . .	15
C. Activités du Bureau du Procureur . . . . .	16
1. Charge de travail. . . . .	16
2. Coopération entre le Bureau du Procureur et les États Membres . . . . .	19
3. Gestion des effectifs. . . . .	20
D. Coopération entre les États Membres et le Tribunal. . . . .	20
E. Activités de sensibilisation et de renforcement des capacités . . . . .	21
F. Mécanisme résiduel . . . . .	23
III. Conclusion et prévisions actualisées concernant la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal . . . . .	24

## Annexes

I.A	Tableau des jugements rendus en première instance au 11 mai 2012 : 52 jugements concernant 72 personnes accusées . . . . .	26
I.B	Affaires dans lesquelles le jugement est attendu : 2 personnes accusées dans 2 affaires . . . . .	30
I.C	Procès en cours : 1 affaire concernant 1 accusé . . . . .	31
II.	Demandes de renvoi d'affaires en application de l'article 11 <i>bis</i> du Règlement pour les accusés appréhendés : 4 personnes renvoyées dans 4 affaires : 3 renvois et 1 demande pendante . . . . .	32
III.	Fugitifs accusés par le Tribunal . . . . .	33

## Introduction

1. En 2003, le Tribunal pénal international pour le Rwanda (le « Tribunal ») a arrêté une stratégie (la « Stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal ») devant lui permettre de mener à terme les enquêtes à la fin de 2004, d'achever l'ensemble des procès de première instance à la fin de 2008 et de conclure ses travaux en 2010, conformément à la résolution 1503 (2003) du Conseil de sécurité.

2. Le présent rapport, dans la foulée de ceux qui, avant lui, ont été adressés au Conseil de sécurité en application de la résolution 1534 (2004), donne un aperçu des progrès accomplis à ce jour par le Tribunal dans la mise en œuvre de la Stratégie d'achèvement de ses travaux, qui fait l'objet d'une actualisation et d'aménagements constants depuis 2003<sup>1</sup>.

3. Au 11 mai 2012, le Tribunal a conduit à terme les procès en première instance contre 83 des 93 personnes mises en accusation devant lui. Cela inclut 52 jugements concernant 72 accusés, le renvoi de six affaires devant des juridictions nationales (3 concernant des accusés appréhendés et 3 concernant des fugitifs), le retrait de deux actes d'accusation ainsi que trois personnes mises en accusation décédées avant ou au cours de leur procès<sup>2</sup>. La procédure en appel a pris fin dans le cas de 43 personnes et deux des trois affaires encore en première instance verront leur jugement délivré avant le 30 juin 2012.

4. Le Tribunal a pour la première fois renvoyé une affaire, dont l'accusé est sous sa garde, devant les juridictions du Rwanda et a créé un mécanisme bien structuré pour le suivi du déroulement de l'instance dans les affaires renvoyées. Au début du mois de juin 2012, une autre décision statuant sur une requête de renvoi d'une affaire devant les juridictions rwandaises sera rendue; il s'agit de la dernière affaire où l'accusé est sous la garde du Tribunal et où la procédure en est au stade de la mise en état. Si l'affaire est renvoyée devant les juridictions du Rwanda, le Tribunal n'aura plus qu'un seul jugement à délivrer en première instance pour la seconde moitié de 2012. Dans le cas où cette affaire ne serait pas renvoyée, le procès se déroulerait devant le Tribunal.

5. Alors que neuf personnes accusées par le Tribunal sont toujours en fuite, trois affaires, comme cela est indiqué plus haut, ont été renvoyées au Rwanda. Pour ce qui est des six autres fugitifs, deux demandes de renvoi aux juridictions rwandaises sont pendantes et une autre est attendue de manière imminente. Lorsque les trois fugitifs restants seront arrêtés, ils seront jugés par le Mécanisme résiduel pour les tribunaux internationaux (le « Mécanisme résiduel »). Dès le début de ses activités,

<sup>1</sup> Voir les rapports adressés à l'Organisation des Nations Unies le 14 juillet 2003 et le 29 septembre 2003 relativement à la résolution 57/289 de l'Assemblée générale et la demande formulée par le Tribunal aux fins d'accroissement du nombre de juges *ad litem* siégeant « au même moment ». Des rapports sur la Stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal ont été adressés au Président du Conseil de sécurité les 30 avril 2004, 19 novembre 2004, 23 mai 2005, 30 novembre 2005, 29 mai 2006, 8 décembre 2006, 31 mai 2007, 20 novembre 2007, 13 mai 2008, 21 novembre 2008, 14 mai 2009, 9 novembre 2009, 25 mai 2010, 1<sup>er</sup> novembre 2010, 12 mai 2011 et 4 novembre 2011.

<sup>2</sup> Dans le rapport sur la Stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal en date du 4 novembre 2011, le nombre de personnes mises en accusation et décédées avant la fin de leur procès était erronément indiqué comme étant de deux, portant à 92 le nombre total d'accusés; ce qui était une erreur.

le 1<sup>er</sup> juillet 2012, le Mécanisme résiduel sera également chargé de suivre le déroulement des affaires renvoyées.

## I. Activités des Chambres

### A. Activités des Chambres de première instance

6. Le présent rapport couvre la période allant du 5 novembre 2011 au 11 mai 2012 (la « période considérée »). Au début de cette période, le Tribunal avait encore à rendre cinq jugements concernant six accusés, une décision sur une demande en renvoi était attendue dans une affaire dont l'accusé était en détention provisoire et neuf fugitifs n'étaient toujours pas appréhendés. Pendant la période considérée, les Chambres de première instance du Tribunal ont prononcé deux jugements, l'un dans une affaire impliquant plusieurs accusés et l'autre dans une affaire concernant un seul accusé<sup>3</sup>, et trois affaires engagées contre des fugitifs ont été renvoyées au Rwanda<sup>4</sup>. Au 11 mai 2012, des jugements sont attendus dans trois procès en cours et une demande en renvoi devant les juridictions rwandaises est pendante dans l'unique affaire se trouvant encore au stade de la mise en état. Deux des trois jugements restants sont attendus respectivement le 31 mai et le 19 juin 2012<sup>5</sup>, et la fin du dernier procès en cours est prévue dans la deuxième moitié de 2012<sup>6</sup>. La demande de renvoi au Rwanda de la dernière affaire impliquant un accusé en détention provisoire, l'affaire *Munyagishari*, devrait faire l'objet d'une décision début juin 2012<sup>7</sup>. Par conséquent, le Tribunal s'attend à voir toutes les procédures de première instance s'achever d'ici à la fin de 2012 si l'affaire *Munyagishari* est renvoyée au Rwanda et si aucune arrestation dans le cadre d'outrages au Tribunal/faux témoignage n'a lieu<sup>8</sup>. Si l'affaire *Munyagishari* ne faisait pas l'objet d'un renvoi aux juridictions du Rwanda, il est prévu que le procès commence fin 2012-début 2013 pour se terminer fin 2013.

7. Comme cela est détaillé ci-après, deux des quatre jugements annoncés pour la présente période dans le précédent rapport sur l'achèvement des travaux ont été effectivement rendus avant la fin de 2011, comme prévu. Les deux autres le seront avant le 30 juin 2012. Le principal défi à relever dans les tout prochains mois demeure l'achèvement des dernières affaires, le passage au Mécanisme résiduel et le réexamen des ordonnances portant protection de témoins dans le cadre de la

<sup>3</sup> Les jugements ont été rendus dans l'affaire *Ndahimana* et l'affaire *Karemera et consort*. Voir les paragraphes 9 et 10 pour de plus amples détails.

<sup>4</sup> Affaires *Kayishema, Sikubwabo et Ntaganzwa*. Voir les paragraphes 28 à 30 pour de plus amples détails.

<sup>5</sup> Il s'agit respectivement des affaires *Nzabonimana* et *Nizeyimana*. Voir les paragraphes 11 et 12 pour de plus amples détails.

<sup>6</sup> *Le Procureur c. Augustin Ngirabatware*. Voir le paragraphe 13 pour de plus amples détails.

<sup>7</sup> Voir le paragraphe 15 pour de plus amples détails.

<sup>8</sup> Il y a actuellement trois affaires dans lesquelles des témoins ont été accusés de faux témoignage ou d'outrage au Tribunal et où des actes d'accusation ont été rédigés. Bernard Munyagishari, quant à lui, a été arrêté avant le 1<sup>er</sup> juillet 2011. Sous la garde du Tribunal, il est en attente de la décision sur la requête en renvoi de l'affaire devant des juridictions nationales. Ainsi, en application des articles 1 et 4 des dispositions transitoires annexées à la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité, si l'affaire *Munyagishari* n'est pas renvoyée et si les accusés d'outrage au Tribunal sont arrêtés, ces affaires seront jugées par le Tribunal et non par le Mécanisme résiduel.

transition vers le Mécanisme résiduel, et ce, dans un contexte qui continue d'être marqué par le départ de membres du personnel tenant des rôles clefs.

8. Il ressort du présent rapport que malgré les problèmes persistants d'effectifs rencontrés et les retards dus à des questions imprévues ayant trait au respect du droit à un procès équitable, le Tribunal est en passe de clore les procès en première instance selon les prévisions annoncées dans le précédent rapport établi en novembre 2011; une seule affaire se prolongera au-delà du premier semestre de l'année en cours et toutes les procédures en première instance s'achèveront au plus tard à la fin de l'année si l'affaire *Munyagishari* est renvoyée et aucune arrestation dans les affaires d'outrage au Tribunal/faux témoignage n'a lieu.

## 1. Jugements (annexe 1.A)

9. Le 17 novembre 2011, une section de la Chambre de première instance III, composée des juges Arrey, président, Tuzmukhamedov et Akay, a rendu oralement son jugement dans l'affaire *Ndahimana*. Ayant jugé Grégoire Ndahimana coupable de génocide et d'extermination constitutive de crime contre l'humanité, elle l'a condamné à une peine d'emprisonnement de 15 ans. L'accusé était bourgmestre de la commune de Kivumu, préfecture de Kibuye. Le Procureur l'accusait d'avoir planifié les massacres de Tutsis à l'église de Nyange, dans sa commune, entre le 14 et le 16 avril 1994. Le procès a commencé le 6 septembre 2010 et s'est terminé le 21 septembre 2011. La Chambre a entendu au total 15 témoins à charge et 30 témoins à décharge. La version écrite du jugement a été déposée le 18 janvier 2012.

10. Le 21 décembre 2011, une section de la Chambre de première instance III, composée des juges Byron, président, Kam et Joensen, a rendu oralement son jugement dans *Karemera et consort*, affaire engagée contre Édouard Karemera, ancien Vice-Président du Mouvement républicain national pour le développement et la démocratie (MRND) et Ministre de l'intérieur du Gouvernement intérimaire, et Matthieu Ngirumpatse, Président national du MRND et de son bureau exécutif. Les deux accusés ont été déclarés coupables de génocide, d'incitation directe et publique à commettre le génocide, d'extermination, de viols et de violences sexuelles constitutifs de crimes contre l'humanité, ainsi que de meurtre ayant causé des atteintes à la vie et à la santé physique ou mentale constitutives de violations graves de l'article 3 commun aux conventions de Genève et du Protocole additionnel II. Ils ont aussi été reconnus coupables d'entente en vue de commettre le génocide, mais la Chambre, estimant que le verdict de culpabilité de génocide prononcé contre eux rendait compte de l'ensemble de leur comportement criminel à cet égard, a conclu que l'adjonction d'une autre déclaration de culpabilité pour entente en vue de commettre le génocide serait superfétatoire et inéquitable. Les deux accusés ont été condamnés chacun à une peine d'emprisonnement à vie. Pendant les 374 jours d'audience qu'a duré le procès, la Chambre a entendu 153 témoins, 114 déclarations de témoins ont été admises et plus de 20 000 pages de pièces à conviction ont été versées au dossier. La version écrite du jugement a été déposée le 2 février 2012.

## 2. Affaires qui en sont au stade de la rédaction du jugement (annexe 1.B)

11. Pendant la période considérée, une section de la Chambre de première instance III, composée des juges Bossa, président, Tuzmukhamedov et Rajohnson, a continué de délibérer et de rédiger le jugement dans l'affaire engagée contre Callixte

Nzabonimana, ancien Ministre de la jeunesse. Le procès s'est ouvert le 9 novembre 2009 et la présentation des moyens de preuve des parties a été close dans un premier temps le 6 mai 2011. Les débats ont été rouverts par la suite pour permettre la comparution d'un témoin à décharge supplémentaire, lequel a été entendu le 12 septembre 2011. La Chambre a entendu les réquisitions et plaidoiries les 20 et 21 octobre 2011. L'acte d'accusation comporte près de 30 allégations factuelles distinctes faites à l'encontre de l'accusé, chacune portant sur un crime grave. Pendant la période considérée, la Chambre de première instance a rendu 12 décisions et ordonnances. Le prononcé du jugement est à présent attendu le 31 mai 2012, en raison des procédures en cours en l'espèce ainsi que de la complexité de la cause et de l'intervention des juges dans d'autres affaires. De fait, parallèlement à cette affaire, le juge Bossa a siégé dans l'affaire *Butare* et siège actuellement dans l'affaire *Ngirabatware*, le juge Rajohnson siège lui aussi dans l'affaire *Ngirabatware* et le juge Tuzmukhamedov siègeait, lui, dans l'affaire *Ndahimana*.

12. Une autre section de la Chambre de première instance III, composée des juges Muthoga, président, Park et Fremr, a débuté la rédaction du jugement dans l'affaire engagée contre Ildéphonse Nizeyimana, ancien commandant en second chargé du renseignement et des opérations militaires à l'École des sous-officiers en 1994. L'affaire a commencé le 17 janvier 2011. Au total, 84 témoins ont été entendus en 54 jours d'audience et six déclarations écrites de témoins ont été admises en preuve en vertu de l'article 92 *bis* du règlement de procédure et de preuve. Du 3 au 9 octobre 2011, la Chambre a effectué un transport sur les lieux qui a marqué la fin de la présentation des moyens de preuve. Les parties ont déposé simultanément leurs dernières conclusions écrites le 8 novembre 2011 et la Chambre les a entendues en leurs réquisitions et plaidoiries le 7 décembre 2011. La Chambre a rendu neuf décisions pendant la période considérée. Un total de 127 décisions écrites ont ainsi été rendues. En raison de l'envergure et de la complexité de l'affaire ainsi que de la rotation du personnel, le prononcé du jugement a pris du retard et est maintenant prévu pour le 19 juin 2012. Les tâches additionnelles assumées par les juges ont aussi retardé les délibérations. En effet, en même temps qu'il siège dans cette affaire, le juge Muthoga préside l'examen de la requête du Procureur tendant au renvoi de l'affaire *Munyagishari* au Rwanda, et a participé à la décision du 26 mars 2012 de renvoyer l'affaire *Sikubwabo* au Rwanda. De son côté, le juge Park a siégé au sein de la formation qui a décidé le 9 mai 2012 du renvoi de l'affaire *Ntaganwaza* devant les juridictions rwandaises et il siège actuellement au sein d'une formation saisie de la requête du Procureur tendant au renvoi de l'affaire *Munyagishari* au Rwanda et d'une autre saisie de la requête en réparation déposée par Protais Zigiranyirazo, acquitté par le Tribunal, pour violations alléguées de ses droits fondamentaux. Enfin, le délibéré a aussi été différé à cause d'une absence imprévue due à des raisons médicales.

### 3. Procès en cours (annexe 1.C)

13. Une section de la Chambre de première instance II, composée des juges Sekule, président, Bossa et Rajohnson, a continué d'entendre les dépositions des témoins dans l'affaire engagée contre Augustin Ngirabatware, Ministre du plan dans le Gouvernement rwandais en 1994. La présentation des moyens de preuve à décharge, qui avait débuté dans un premier temps le 16 novembre 2010, s'est poursuivie pendant la période considérée à partir du 30 janvier 2012 jusqu'à sa

clôture le 22 février 2012. Le procureur a présenté ses moyens en réplique du 6 mars au 2 avril 2012, citant pour ce faire six témoins en 12 jours d'audience. La Défense a formé une requête en présentation d'éléments de preuve en duplique, laquelle est actuellement pendante devant la Chambre. Un transport sur les lieux est prévu pour la période allant du 21 au 25 mai 2012. Les parties devront avoir déposé leurs dernières conclusions écrites au 14 mai 2012, pour être entendues en leurs réquisitions et plaidoiries les 18 et 19 juin 2012. Néanmoins des requêtes pendantes pourraient retarder la procédure. Durant la période considérée, la Chambre a rendu 30 décisions et ordonnances. Le prononcé du jugement est à présent prévu dans la deuxième moitié de 2012 pour diverses raisons, dont la longueur imprévue de la présentation des moyens de preuve, y compris les preuves en réplique et une requête en duplique qui est pendante, ainsi que l'incidence du nombre de recours formés en l'espèce sur le déroulement de l'instance et d'autres engagements professionnels que doivent honorer ceux qui interviennent dans ce procès. Le juge Bossa préside parallèlement les débats dans l'affaire *Nzabonimana*, qui se trouve actuellement au stade de la rédaction du jugement; le juge Rajohnson siège lui aussi dans l'affaire *Nzabonimana*.

#### **4. Demandes de renvoi d'affaires en vertu de l'article 11 bis du règlement pour des accusés appréhendés (annexe II)**

14. Le 19 avril 2012, Jean Uwinkindi est devenu le premier accusé placé sous la garde du Tribunal à être renvoyé pour jugement devant les juridictions du Rwanda en vertu de l'article 11 bis du règlement, suite à la confirmation par la Chambre d'appel, le 16 décembre 2011, de l'ordonnance de renvoi rendu par la Chambre de première instance. Suite aux décisions de la Chambre de première instance et de la Chambre d'appel, le Président du Tribunal a ordonné que la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ou une autre organisation<sup>9</sup> soit désignée afin d'assurer le suivi du procès *Uwinkindi* au Rwanda avec l'assistance de juristes du Tribunal; ces juristes du Tribunal ont débuté leurs fonctions de suivi pendant que la désignation d'une organisation est finalisée.

15. Le 13 octobre 2011, la Chambre de première instance III, composée des juges Khan, président, Muthoga et Park a été désignée pour connaître de la demande de renvoi de l'affaire engagée contre Bernard Munyagishari, laquelle se trouve actuellement au stade de la mise en état. Le 15 février 2012, une ordonnance est venue modifier la composition de la formation, qui comprend désormais les juges Muthoga, président, Park et Kam<sup>10</sup>. Le procureur a déposé sa demande de renvoi le 11 septembre 2011. La République du Rwanda et le barreau de Kigali ont déposé respectivement des mémoires d'*amicus curiae* à l'appui de la demande du Procureur les 19 et 23 janvier 2012. La Défense s'est opposée au renvoi de l'affaire dans sa réponse qu'elle a déposée le 1<sup>er</sup> février 2012 et à laquelle elle a joint un additif le lendemain. Les parties ont présenté oralement leurs arguments le 12 avril 2012. Au total 12 décisions et ordonnances ont été rendues par écrit au titre de la période

<sup>9</sup> Suite aux difficultés rencontrées dans l'exécution de l'accord de suivi par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, le Président laisse la porte ouverte à ce que plusieurs autres organisations régionales soient désignées afin d'assurer le suivi de l'affaire. Pour de plus amples détails, voir *Le Procureur c. Jean Uwinkindi*, affaire n° ICTR-01-75-R11bis, Decision on the Monitoring Arrangements for the Trial of Jean Uwinkindi in the Republic of Rwanda (P), 5 avril 2012.

<sup>10</sup> La formation a été recomposée suite au redéploiement de la juge Khan à la Chambre d'appel.

considérée. La Chambre devrait statuer sur la demande de renvoi début juin 2012 et tout recours en appel y afférent ferait l'objet d'une décision avant la fin de 2012. Si l'affaire n'est pas renvoyée, il est prévu que le procès commence début 2013 pour se terminer fin 2013 ou début 2014.

## 5. Autres activités des Chambres de première instance

### *Levée de mesures de protection de témoins*

16. Pour assurer le transfert coordonné de la fonction de protection des victimes et des témoins au Mécanisme résiduel et conformément au paragraphe 259 1) ii) du rapport du Secrétaire général sur les archives des Tribunaux pénaux (S/2009/258), le Tribunal s'est penché sur les moyens à mettre en œuvre pour passer en revue les ordonnances portant protection de témoins afin de lever ou de modifier éventuellement les mesures qui n'ont plus de raison d'être. La Chambre de première instance a rendu plusieurs ordonnances annulant les mesures de protection de témoins décédés qui ne laissaient aucun parent survivant auquel de telles mesures pourraient aussi s'appliquer. Il incombe au Greffe, par l'intermédiaire de la Section de l'aide aux témoins et aux victimes, de former d'autres demandes aux fins d'examen des mesures de protection accordées aux témoins tombant dans des catégories identifiées.

### *Recueil de dépositions spéciales en vertu de l'article 71 bis du règlement*

17. En février 2011, le Procureur a formé des requêtes aux fins de conservation d'éléments de preuve pour les besoins de procès à venir dans les affaires engagées contre trois fugitifs, à savoir Félicien Kabuga, Protais Mpiranya et Augustin Bizimana, qui seront jugés, lorsqu'ils seront appréhendés, par le Mécanisme résiduel. Dans les trois cas, la formation désignée pour examiner la requête en application de l'article 71 bis du règlement, composée des juges Byron, président, Kam et Joensen, a autorisé la conservation d'éléments de preuve au moyen de dépositions spéciales. Les juges Joensen, Arrey et Kam ont été par la suite désignés comme juges uniques chargés de conduire respectivement les procédures de recueil de dépositions spéciales dans les affaires concernant Kabuga, Mpiranya et Bizimana.

18. Le Procureur a achevé, le 27 octobre 2011, le recueil des dépositions spéciales à charge dans l'affaire engagée contre Kabuga. Le 13 octobre 2011, le Président du Tribunal a désigné une chambre composée des juges Joensen, président, Kam et Akay pour statuer sur la requête déposée par le conseil de permanence commis pour représenter les intérêts de Félicien Kabuga aux fins de conservation d'éléments de preuve à décharge. Par ordonnance du 26 janvier 2012, la formation de jugement a été remaniée et le juge Akay y a été remplacé par le juge Arrey<sup>11</sup>. La procédure visant à conserver les moyens de preuve à décharge a commencé le 23 avril 2012 et devrait permettre de recueillir les dépositions de six témoins à cet effet. Au 11 mai 2012, quatre d'entre eux ont déjà fini de déposer et il est prévu que les deux témoins restants seront entendus les 21 et 22 mai 2012.

19. Le recueil de dépositions spéciales dans l'affaire *Mpiranya* a débuté le 19 octobre 2011 avec l'audition pendant huit journées d'audience par le juge Arrey

<sup>11</sup> La formation a été recomposée suite au départ du juge Akay dont le terme est arrivé à expiration le 31 décembre 2011.

de 12 témoins à charge. Le 16 février 2012, une section de la Chambre de première instance III, composée des juges Arrey, président, Joensen et Kam, a fait droit à la demande aux fins de conservation d'éléments de preuve pour le compte de l'accusé. Les dépositions des neuf témoins présentées par le conseil de permanence commis pour représenter les intérêts de Protais Mpiranya ont été recueillies du 16 au 25 avril 2012 devant la juge Arrey.

20. Dans l'affaire *Bizimana*, le recueil de dépositions spéciales pour le compte du Procureur a commencé le 21 novembre 2011 pour se terminer le 24 novembre 2011 après l'audition de six témoins. Il est prévu que la préservation de preuve par le conseil de permanence commis pour représenter les intérêts d'Augustin Bizimana débutera le 14 mai 2012 pour se terminer à la fin de ce même mois.

21. Ainsi, toutes les procédures de conservation de preuve par dépositions spéciales en vertu de l'article 71 *bis* du règlement seront terminées pour la fin mai 2012.

#### *Requête en compensation*

22. Le 24 février 2012, Protais Zigiranyirazo, un ancien accusé, a déposé une requête devant une formation de la Chambre de première instance composée des juges Arrey, président, Park et Kam, visant à obtenir 1 006 550 dollars des États-Unis comme réparation pour avoir été détenu pendant 8 ans et demi avant d'être acquitté par la Chambre d'appel. S'appuyant sur l'article 28 du Statut, il demande également à ce que le Tribunal ordonne sa réinstallation en Belgique. Le Greffier et le Procureur ont déposé des écritures le 18 avril 2012. Le requérant a déposé une réponse le 6 avril 2012. Il est prévu que la Chambre rende sa décision en juin 2012.

#### *Décisions du Président du Tribunal*

23. Le 8 février 2012, le Président du Tribunal a pris une décision autorisant la libération anticipée avec effet immédiat de Juvénal Rugambarara, faisant ainsi de celui-ci la deuxième personne à avoir bénéficié d'une telle mesure par le Tribunal. Le Président a relevé à cet égard que Rugambarara avait accompli les trois quarts de la peine prononcée contre lui et fait preuve d'une volonté de réinsertion sociale.

24. Le 6 mars 2012, le Président du Tribunal a pris une décision autorisant la libération anticipée avec effet immédiat de Tharcisse Muvunyi. Le Président a relevé à cet égard que Muvunyi avait accompli plus des trois quarts de la peine prononcée contre lui, ajoutant que dans le cas des deux précédentes demandes de libération anticipée auxquelles le Tribunal a fait droit, les détenus concernés avaient, pour des crimes semblables et punis de peines proches de la limite inférieure des peines appliquées au Tribunal, accompli une peine inférieure ou égale à celle que Muvunyi a purgée.

25. Au cours de la période considérée, le Président du Tribunal a ordonné que cinq détenus du centre de détention des Nations Unies à Arusha soient transférés dans des États Membres pour y purger leurs peines. L'un d'eux a été transféré dans un État Membre pour y purger sa peine.

26. Pendant la période considérée, deux autres détenus ont été transférés au Bénin pour y purger leurs peines suite à des décisions du Président prises lors de la période précédente<sup>12</sup>.

## 6. Fugitifs (annexe III)

27. Au début de la période considérée, il y avait neuf accusés encore en fuite. Le Procureur avait indiqué qu'il déposerait des requêtes en renvoi devant des juridictions nationales pour six de ces accusés alors que trois restants étaient désignés pour être jugés par le Mécanisme résiduel. À ce jour et comme cela est indiqué de manière plus détaillée ci-après, des renvois ont été ordonnés pour 3 affaires, 2 requêtes en renvoi sont pendantes et 1 autre requête est attendue sous peu.

28. Le 22 février 2012, une Chambre de première instance désignée en vertu de l'article 11 *bis* du Règlement et composée des juges Khan, Président, Joensen et Kam a renvoyé l'affaire de l'accusé fugitif Fulgence Kayishema devant les juridictions du Rwanda afin d'y être jugé. Kayishema était inspecteur de la police judiciaire dans la commune de Kivumu, préfecture de Kibuye. Il est accusé de génocide, ou subsidiairement de complicité dans le génocide, ainsi que d'entente en vue de commettre le génocide et d'extermination constitutive de crime contre l'humanité. Le 4 avril 2012, le Président du Tribunal a signé un mandat d'arrêt et une ordonnance de transfert du fugitif au Rwanda.

29. Le 26 mars 2012, une Chambre de première instance désignée en vertu de l'article 11 *bis* du Règlement et composée des juges Joensen, Président, Muthoga et Kam a renvoyé l'affaire de l'accusé fugitif Charles Sikubwabo devant les juridictions du Rwanda afin d'y être jugé. Sikubwabo était le bourgmestre de Gishyita, commune dans la préfecture de Kibuye. Il est accusé de génocide, ou subsidiairement de complicité dans le génocide, ainsi que d'entente en vue de commettre le génocide et de crimes contre l'humanité. Le 30 avril 2012, le Président du Tribunal a signé un mandat d'arrêt et une ordonnance de transfert du fugitif au Rwanda.

30. Le 8 mai 2012, une Chambre de première instance désignée en vertu de l'article 11 *bis* du Règlement et composée des juges Joensen, Président, Arrey et Park a renvoyé l'affaire de l'accusé fugitif Ladislas Ntaganzwa devant les juridictions du Rwanda afin d'y être jugé. Ntaganzwa était le bourgmestre de la commune de Nyakizu dans la préfecture de Butare. Il est accusé de génocide, de complicité dans le génocide, d'incitation directe et publique à commettre le génocide, de crimes contre l'humanité et de violations graves de l'article 3 commun aux Conventions de Genève et du Protocole additionnel II. Le 9 mai 2012, le Président du Tribunal a signé un mandat d'arrêt et une ordonnance de transfert du fugitif au Rwanda.

31. Le 10 mai 2012, le Procureur a déposé une requête visant au transfert des affaires des accusés-fugitifs Ryandikayo et Ndimbati. Le même jour, des Chambres composées des juges Joensen, Président, Arrey et Kam ont été désignées en vertu de l'article 11 *bis* du Règlement. Pour ce qui est de l'affaire concernant l'accusé-fugitif Munyarugarama, le Procureur a déposé une requête en demande de modification de

<sup>12</sup> Voir également le paragraphe 77 pour de plus amples détails.

l'acte d'accusation le 11 mai 2012. Il est prévu que le Procureur dépose sous peu une requête en renvoi de cette affaire devant les juridictions rwandaises.

32. Comme cela a été détaillé aux paragraphes 18 à 21, la conservation des éléments de preuve dans des affaires concernant trois accusés-fugitifs, Bizimana, Mpiranya et Kabuga, s'est déroulée durant la période considérée. Tous trois seront jugés par le Mécanisme résiduel lorsqu'ils seront appréhendés.

33. Comme indiqué dans les dispositions transitoires annexées à la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2012, le Mécanisme résiduel se saisira du suivi judiciaire de toutes les affaires renvoyées devant des juridictions nationales.

## **B. Activités de la Chambre d'appel**

34. Au 11 mai 2012, les procédures en appel sont closes eu égard à 43 personnes. Pendant la période considérée, la Chambre d'appel a rendu cinq arrêts, concernant six personnes, dans les affaires *Ntawukulilyayo*, *Bagosora & Nsengiyumva*, *Ntabakuze*, *Kanyarukiga* et *Hategekimana*. Elle a aussi statué sur un appel d'une décision de renvoi, rendu 3 appels interlocutoires ainsi que 5 décisions faisant suite à des demandes postérieures à l'appel et 60 ordonnances et décisions relatives à la mise en état en appel.

35. Il est prévu que quatre arrêts concernant quatre personnes seront rendus en 2012. De même, il est prévu que trois appels concernant sept personnes ainsi que les appels éventuels dans les affaires *Nzabonimana*, *Nizeyimana* et *Ngirabatware* seront rendus à la fin 2013 s'ils sont déposés devant la Chambre d'appel. Les deux derniers arrêts concernant huit personnes sont attendus en 2014.

36. Dans son arrêt du 14 décembre 2011, la Chambre d'appel a confirmé la déclaration de culpabilité prononcée contre Dominique Ntawukulilyayo pour participation au génocide par aide et encouragement, et infirmé celle qui portait sur sa participation à ce crime par le « fait d'ordonner ». Elle a annulé la peine d'emprisonnement de 25 ans que lui avait imposée la Chambre de première instance et lui en a infligé une autre de 20 ans.

37. Le même jour, la Chambre d'appel a rendu son arrêt dans l'affaire *Bagosora & Nsengiyumva*, confirmant les déclarations de culpabilité prononcées contre Théoneste Bagosora pour génocide, crimes contre l'humanité (assassinat, extermination, persécutions, viol et autres actes inhumains) et violations graves de l'article 3 commun aux Conventions de Genève et du Protocole additionnel II (atteintes portées à la vie et à la dignité de la personne). Elle a cependant infirmé les verdicts de culpabilité prononcés contre lui pour certains meurtres et écarté la conclusion le déclarant responsable d'avoir ordonné la perpétration de certains crimes, mais en retenant sa responsabilité de supérieur hiérarchique à la place. Elle a aussi infirmé un certain nombre de déclarations de culpabilité prononcées contre lui pour assassinat et autres actes inhumains constitutifs de crimes contre l'humanité. Elle a par conséquent annulé la peine d'emprisonnement à vie que la Chambre de première instance avait imposée à Bagosora, pour y substituer une peine d'emprisonnement de 35 ans. En ce qui concerne Anatole Nsengiyumva, la Chambre d'appel a confirmé sa culpabilité pour les chefs de génocide, de crimes contre l'humanité (extermination et persécutions) et de violations graves de

l'article 3 commun aux Conventions de Genève et du Protocole additionnel II (atteintes portées à la vie) relativement à certains meurtres. Elle a cependant infirmé les verdicts de culpabilité prononcés contre lui pour certains autres meurtres ainsi que pour assassinat constitutif de crime contre l'humanité. Elle a en outre écarté la conclusion le tenant pour responsable d'avoir ordonné la perpétration de certains meurtres et a plutôt retenu sa responsabilité de supérieur hiérarchique. Estimant que l'infirmité de la quasi-totalité des déclarations de culpabilité émises à l'encontre de Nsengiyumva appelait la révision de sa peine d'emprisonnement à vie, la Chambre d'appel a ramené celle-ci à 15 ans d'emprisonnement.

38. Dans son arrêt du 8 mai 2012, la Chambre d'appel a confirmé les déclarations de culpabilité à l'encontre d'Aloys Ntabakuze pour génocide, extermination et persécutions constitutives de crimes contre l'humanité ainsi que pour atteinte portée à la vie constitutive de violation grave de l'article 3 commun aux Conventions de Genève et du Protocole additionnel II sur la base de l'article 6 3) du Statut pour certains meurtres. Cependant, la Chambre d'appel a renversé la déclaration de culpabilité à l'encontre de Ntabakuze pour avoir empêché des réfugiés de trouver refuge et pour certains meurtres. La Chambre d'appel a également infirmé la déclaration de culpabilité de Ntabakuze pour assassinat constitutif de crime contre l'humanité ainsi que la conclusion de la Chambre de première instance selon laquelle Ntabakuze était responsable pour la commission de certains crimes par des miliciens. Estimant que l'infirmité de certaines des déclarations de culpabilité à l'encontre de Ntabakuze nécessitait que sa peine d'emprisonnement à vie soit révisée, la Chambre d'appel lui a substitué une peine d'emprisonnement de 35 ans.

39. Le même jour, la Chambre d'appel a rejeté l'appel formé par Gaspard Kanyarukiga, confirmant les déclarations de culpabilité à son encontre pour avoir planifié le génocide et pour extermination constitutive de crime contre l'humanité. Elle a également confirmé la peine de 30 ans d'emprisonnement imposée par la Chambre de première instance.

40. Le 8 mai 2012, la Chambre d'appel a également prononcé son arrêt dans l'affaire *Ildephonse Hategekimana*. La Chambre d'appel a rejeté l'appel formé par Hategekimana contre les déclarations de culpabilité prononcées à son égard pour génocide ainsi que pour assassinat et viol constitutifs de crimes contre l'humanité et a confirmé sa peine d'emprisonnement à vie.

#### *Appels pendants contre des jugements dans six affaires*

41. Dans l'affaire *Gatete*, le jugement a été prononcé le 29 mars 2011 et publié le 31 mars 2011. Les deux parties ont présenté des actes d'appel en mai 2011 et le dépôt des écritures en appel s'est achevé en décembre 2011. Les appels ont été entendus le 7 mai 2012 et les délibérations sont actuellement en cours.

42. Dans l'affaire *Ndindiliyimana et consorts (dite Militaires II)*, le jugement a été prononcé le 17 mai 2011 et publié le 17 juin 2011. Les cinq parties ont toutes déposé des actes d'appel. Le dernier acte d'appel a été présenté en janvier 2012 et le dépôt des écritures en appel est actuellement en cours.

43. Dans l'affaire *Nyiramasuhuko et consorts (dite Butare)*, le jugement a été prononcé le 24 juin 2011 et publié le 14 juillet 2011. Les sept parties ont toutes interjeté appel. Le dernier acte d'appel a été présenté en avril 2012 et le dépôt des écritures en appel est actuellement en cours.

44. Dans l'affaire *Mugenzi & Mugiraneza* (dite *Gouvernement II*), le jugement a été prononcé le 30 septembre 2011 et publié le 19 octobre 2011. Deux des parties ont présenté leurs actes d'appel en novembre 2011 et le dépôt des écritures en appel est actuellement en cours.

45. Dans l'affaire *Ndahimana*, le jugement a été prononcé le 17 novembre 2011 et publié le 18 janvier 2012. Les deux parties ont présenté des actes d'appel en février 2012 et le dépôt des écritures en appel est actuellement en cours.

46. Dans l'affaire *Karemera et consorts*, le jugement a été prononcé le 21 décembre 2011 et publié le 2 février 2012. Les trois parties ont toutes présenté des actes d'appel en mars 2012 et le dépôt des écritures en appel est actuellement en cours.

## **II. Mesures prises en vue de la mise en œuvre de la Stratégie d'achèvement des travaux**

47. La section qui suit complète les rapports précédents et met l'accent sur les efforts fournis par le Tribunal afin de se conformer aux objectifs de la Stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal.

### **A. Calendrier judiciaire et gestion de la procédure**

48. Au cours de la période considérée, comme on le prévoyait dans le rapport précédent, les jugements ont été rendus avant la fin de 2011 dans une affaire concernant un seul accusé et dans la dernière affaire impliquant plusieurs accusés<sup>13</sup>, et dans les deux affaires restantes qui concernent chacune un seul accusé, les jugements devraient intervenir avant le 30 juin 2012. Malgré quelques légers contretemps, le Tribunal a continué de faire des progrès vers l'achèvement des procédures de première instance, de sorte qu'il ne restera que peu de travail en première instance après le 30 juin 2012. L'effet conjugué des départs prématurés et incessants du personnel des Chambres et des recours et débats imprévus nuit à la capacité des équipes de procès et de rédaction des jugements à se conformer à leurs prévisions. Toutefois, dans les deux cas où les jugements sont attendus au cours de la présente période, au-delà des projections envisagées dans le dernier rapport sur la Stratégie d'achèvement des travaux, les procès en première instance seront néanmoins terminés dans le courant du premier semestre de 2012; cela signifie que si l'affaire *Munyagishari* est renvoyée et si aucune arrestation dans le cadre des affaires d'outrage au Tribunal/faux témoignage n'a lieu, tous les jugements sauf un auront été rendus à la fin du premier semestre 2012. Dans le souci de garantir l'équité du procès, y compris le besoin d'entendre des témoignages supplémentaires, le jugement dans l'affaire *Ngirabatware* ne sera rendu qu'au second semestre 2012<sup>14</sup>.

49. Le Tribunal continue d'élaborer des solutions pour atténuer l'effet des difficultés auxquelles il est confronté concernant la rétention du personnel tout en restant déterminé à mettre en œuvre la Stratégie d'achèvement de ses travaux.

---

<sup>13</sup> Affaires *Ndahimana* et *Karemera et consorts*.

<sup>14</sup> Voir le paragraphe 13 pour de plus amples détails concernant l'affaire *Ngirabatware*.

Toutes les structures du Tribunal travaillent avec application à l'exécution complète et rapide de son mandat. Cependant, tout comme cela était le cas dans la période précédente, des membres du personnel jouant des rôles clés quittent le Tribunal tous les mois, nombre d'entre eux avant l'expiration de leurs contrats.

50. Le Tribunal n'a plus que très peu de travail à accomplir pour commencer à transférer les fonctions judiciaires au Mécanisme résiduel. Comme indiqué dans la section précédente, le Tribunal a pour la première fois depuis sa création renvoyé une affaire au Rwanda, en vertu de l'article 11 *bis* du Règlement. Trois affaires engagées contre des fugitifs ont été également renvoyées devant les juridictions rwandaises, et une requête formée aux fins de renvoi de l'affaire concernant le seul accusé non encore jugé qui se trouve sous la garde du Tribunal fera l'objet d'une décision avant le 30 juin 2012. Le Procureur a déposé d'autres demandes en vue du renvoi au Rwanda de deux autres affaires engagées contre des fugitifs; les décisions y relatives sont attendues avant le 30 juin 2012. Les procédures de recueil de dépositions aux fins de conservation d'éléments de preuve en vertu de l'article 71 *bis* du Règlement s'achèveront avant la fin mai 2012.

51. Il est indispensable que, pour le temps qui lui reste, le Tribunal garde les membres du personnel nécessaires jusqu'à la fin de leurs contrats, ceci dans le cadre de la réduction des effectifs afin qu'il puisse mener à bien toutes les activités nécessaires dans les délais établis.

## **B. Affectation des juges et gestion du personnel**

### **1. Les juges**

52. Le Tribunal compte actuellement deux juges permanents et huit juges *ad litem* siégeant dans les Chambres de première instance.

53. Pendant la période considérée, les fonctions des juges Byron et Akay sont arrivées à expiration et la juge Khan a été réaffectée à la Chambre d'appel. Cinq des huit juges *ad litem* quitteront leurs fonctions après le prononcé des jugements *Nzabonimana* et *Nizeyimana* respectivement les 31 mai et 19 juin 2012. Les deux juges permanents seront réaffectés à la Chambre d'appel après l'achèvement de leur travail en première instance. L'une de ces affectations aura lieu en juin 2012 à l'achèvement des travaux de première instance dans l'affaire *Nzabonimana*. Par conséquent, les prorogations ne seront requises que pour quatre juges, à savoir le juge permanent restant, les deux juges *ad litem* qui siègent dans l'affaire *Ngirabatware* et le Président.

54. Les juges Vagn Joensen et Florence Rita Arrey ont été élus respectivement Président et Vice-Président du Tribunal en février 2012. La Vice-Présidente achèvera son mandat de juge du Tribunal et se démettra de ses fonctions le 30 juin 2012. Du fait des exigences statutaires et du prolongement de ses obligations au-delà de la fin des procès, le Président sera appelé à exercer ses fonctions jusqu'à la fin des procédures d'appel et au transfert de toutes les fonctions judiciaires au Mécanisme résiduel.

### **2. Gestion du personnel et budget**

55. Les problèmes signalés dans les précédents rapports en ce qui concerne le recrutement, la rétention et la cessation de service du personnel demeureront un défi

de taille à relever tout au long de la phase d'achèvement des travaux. Pour ce qui est des recrutements, le Tribunal ne parvient pas à attirer des candidats qualifiés du fait que ses activités devraient cesser d'ici à 2014, mais aussi faute de garanties contractuelles concrètes. Il a du mal aussi à retenir des cadres expérimentés qui, en l'absence d'avantages financiers propres à les maintenir dans l'organisation jusqu'à sa fermeture ou de faibles possibilités de promotion et face à l'incertitude qui prévaut quant au renouvellement de leurs contrats, sont de plus en plus nombreux à aller accepter des offres d'emploi ailleurs, au sein ou hors du système des Nations Unies. Une telle situation pourrait entraver la mise en œuvre efficace et en temps voulu de la Stratégie d'achèvement des travaux.

56. Le processus de réduction des effectifs amorcé en 2008-2009 se traduira en 2012-2013 par la suppression de 212 postes représentant 34 % du niveau autorisé au titre de 2010-2011. Un mécanisme a été mis au point en consultation avec l'Association du personnel pour identifier de manière équitable et transparente les fonctionnaires dont l'organisation entend se séparer; mais cela entraîne pour les responsables un surcroît de travail qui tend à influencer sur le rythme d'exécution des programmes. Cela est aggravé par le fait que la réduction des effectifs oblige les responsables et les fonctionnaires à s'acquitter d'un nombre croissant de tâches.

57. Le Tribunal continue de recevoir un appui du Département de la gestion, notamment du Bureau du Contrôleur et du Bureau de la gestion des ressources humaines, en vue d'étudier et d'adopter des mesures complémentaires et une stratégie commune pour surmonter les difficultés liées au processus de réduction des effectifs et de cessation de service du personnel, y compris la création d'un service de reclassement externe chargé de fournir une assistance aux membres du personnel du Tribunal ayant postulé pour des emplois au sein du système des Nations Unies.

## C. Activités du Bureau du Procureur

58. Le Bureau du Procureur a continué de centrer ses efforts sur l'achèvement des procès en cours en première instance et en appel, la recherche des fugitifs non encore appréhendés, la mise à jour des dossiers des fugitifs, le renvoi d'affaires devant des juridictions nationales et la tenue d'audiences pour le recueil de dépositions aux fins de conservation d'éléments de preuve concernant trois fugitifs de haut rang, à savoir Félicien Kabuga, Protais Mpiranya et Augustin Bizimana. De plus, en application de la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité, il s'est attelé à des activités visant à assurer un passage harmonieux au Mécanisme résiduel, dont la division ayant son siège à Arusha entrera en fonctions le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

### 1. Charge de travail

59. Durant la période considérée, la Division des poursuites du Bureau du Procureur a mené à terme son travail dans le cadre des procès concernant cinq accusés dans les affaires *Kareméra et consorts*, *Ndahimana*, *Nzabonimana* et *Nizeyimana*. Les jugements ont déjà été rendus pour trois des cinq accusés; les deux autres sont attendus avant le 30 juin. Pour le seul procès en première instance restant, celui de *Ngirabatware*, les réquisitions et plaidoiries sont attendues pour les 18 et 19 juin 2012.

60. De plus, le Bureau du Procureur a pu obtenir le renvoi de quatre affaires au Rwanda en vertu de l'article 11 *bis* du Règlement, ce qui représente un grand pas

franchi vers la réalisation de la Stratégie d'achèvement des travaux. Le 28 juin 2011, la Chambre de première instance a fait droit à la demande formée par le Procureur aux fins de renvoi au Rwanda de l'affaire engagée contre Jean Uwinkindi. Par décision du 16 décembre 2011, la Chambre d'appel a confirmé l'ordonnance de renvoi rendue par la Chambre de première instance. Transféré au Rwanda le 19 avril 2012, l'accusé attend actuellement d'être jugé devant la Haute Cour. Le Procureur a également obtenu le renvoi, devant les juridictions du Rwanda, des affaires concernant trois fugitifs : l'affaire engagée contre Fulgence Kayishema a été transférée par une ordonnance du 22 février 2012, tandis que celle de Charles Sikubwabo l'a été par une ordonnance du 26 mars 2012 et celle de Ladislas Ntaganzwa par une ordonnance du 8 mai 2012. Deux autres demandes de renvoi sont actuellement pendantes devant la Chambre de première instance et une troisième sera déposée dès qu'une demande en modification de l'acte d'accusation aura été approuvée. Le 12 avril 2012, la Chambre de première instance a tenu une audience consacrée à l'examen de la demande formée par le Procureur aux fins de renvoi au Rwanda de l'affaire engagée contre Bernard Munyagishari, lequel a été appréhendé en 2011. La décision y relative est attendue en juin 2012. Il est probable qu'un appel sera déposé soit par la Défense soit par le Bureau du Procureur. S'il est fait droit à cette demande de renvoi, l'affaire *Munyagishari* sera jugée au Rwanda mais, en cas de rejet, elle devra être jugée par le Tribunal. Les deux autres requêtes pendantes concernent les affaires des fugitifs Aloys Ndimbati et Charles Ryandikayo. Les deux requêtes ont été déposées le 10 mai 2012 et des ordonnances ont été rendues ordonnant que toute réponse en opposition soit déposée 14 jours à compter de la nomination du conseil de permanence. Il est donc possible que ces requêtes soient tranchées avant le 30 juin 2012. Deux autres affaires (celles de Laurent Bucyibaruta et de Wenceslas Munyeshyaka) renvoyées en France en novembre 2007 en vertu de l'article 11 *bis* du Règlement demeurent pendantes devant les juridictions françaises.

61. Le Bureau du Procureur a également poursuivi les procédures engagées en application de l'article 71 *bis* du Règlement pour la conservation d'éléments de preuve concernant trois fugitifs de tout premier plan (Félicien Kabuga, Protais Mpiranya et Augustin Bizimana) dont il est prévu qu'ils seront jugés par le Mécanisme résiduel. Les audiences consacrées à ces procédures devraient s'achever avant la fin de mai 2012.

62. Le Procureur a également entrepris la mise à jour et la préparation des dossiers des fugitifs restants en vue de les transmettre au Mécanisme résiduel. Ce processus préparatoire ira jusqu'au stade de la rédaction du mémoire préalable au procès et de la mise en forme appropriée des pièces à communiquer dans le cadre de chaque affaire, afin d'assurer un passage efficace et harmonieux au Mécanisme résiduel et d'en réduire la charge de travail. Ainsi, bien que ne disposant que d'un effectif limité, le Procureur du Mécanisme sera prêt à engager la procédure dans chaque dossier en cas d'arrestation de fugitifs. Cela permettra également à tout État Membre auquel une affaire serait renvoyée en vertu de l'article 11 *bis* du Règlement d'avoir accès à toutes les informations nécessaires.

63. À l'image des initiatives qu'elle a prises au cours des précédentes années et en dépit de l'effritement de ses moyens de fonctionnement, la Section des enquêtes du Bureau du Procureur affine sans cesse sa stratégie et redouble d'efforts pour retrouver les fugitifs restants et les faire appréhender. Sa principale stratégie consiste à renforcer la coopération avec les États Membres, notamment ceux sur les

territoires desquels se cacheraient les fugitifs. La participation des États étant indispensable pour les arrestations, les efforts déployés ont été axés sur le renforcement de la coopération avec les autorités chargées du renseignement, des interventions policières et des poursuites judiciaires de certains États de la région des Grands Lacs. Des liens de coopération plus étroits ont été établis avec des organisations comme la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation de la République démocratique du Congo (MONUSCO) en République démocratique du Congo, INTERPOL et le Secrétariat de la Conférence internationale de la région des Grands Lacs. En plus de la recherche des fugitifs, la Section des enquêtes a fourni un appui dans le cadre des procès en cours, en première instance et en appel, des procédures engagées aux fins de conservation d'éléments de preuve ainsi que de la gestion des témoins cités par le Bureau du Procureur. Le volet d'activité consacré à la recherche des fugitifs passera sous la compétence du Mécanisme résiduel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

64. La charge de travail de la Section de l'information et des éléments de preuve du Bureau du Procureur a continué de s'accroître, pendant qu'elle s'efforce de faire face à la forte augmentation des activités de recherche de la Division des appels et des avis juridiques. La Section continue de fournir un appui au déroulement des procès en première instance et en appel ainsi que des audiences prévues aux fins de conservation d'éléments de preuve. De plus, elle est sur le point d'achever la structuration et l'archivage du fonds documentaire du Bureau du Procureur ainsi que l'harmonisation des régimes connexes d'accès aux archives et de protection des informations. En coordination avec le Tribunal pénal International pour l'ex-Yougoslavie et la Section de la gestion des archives et des dossiers de l'ONU, elle procède actuellement à la mise en forme définitive des archives sur support électronique ou papier, dans la perspective du passage au Mécanisme résiduel.

65. Pendant la période considérée, la Division des appels et des avis juridiques s'est occupée, entre autres tâches, des procédures de renvoi d'affaires en vertu de l'article 11 *bis* du Règlement qui sont décrites plus haut. Elle est intervenue en outre, toujours pendant la période visée, dans le cadre d'environ 33 recours formés contre des jugements et des peines prononcés à titre définitif dans 12 affaires. Elle s'est aussi préparée activement à prendre en charge quatre éventuels recours supplémentaires dans deux affaires (*Nizeyimana* et *Nzabonimana*) pour lesquelles les jugements de première instance sont attendus aux mois de mai et juin 2012 ainsi que deux autres appels potentiels dans une troisième affaire (*Ngirabatware*) pour laquelle le jugement est attendu plus tard en 2012. Plus particulièrement, en décembre 2011, la Division a reçu des arrêts dans deux affaires ayant fait l'objet de trois recours distincts : *Bagosora et consorts* (deux recours de la Défense) et *Ntawukulilyayo* (recours de la Défense). Des arrêts ont été rendus le 8 mai 2012 dans trois autres affaires ayant fait l'objet de quatre recours distincts : *Ntabakuze* (recours de la Défense), *Kanyarukiga* (recours formés respectivement par la Défense et le Procureur) et *Hategekimana* (recours de la Défense).

66. Pendant la période considérée, la Division a aussi présenté oralement des arguments devant la Chambre d'appel dans trois autres affaires, dans le cadre de cinq recours distincts : *Hategekimana* (recours de la Défense), *Kanyarukiga* (recours formés respectivement par la Défense et le Procureur) et *Gatete* (recours de la Défense).

67. Le dépôt des écritures en appel est actuellement en cours dans cinq autres affaires ayant fait l'objet de 23 recours distincts. Il s'agit des affaires suivantes : *Militaires II* (4 recours de la Défense et 4 recours du Procureur); *Butare* (6 recours de la Défense et 1 recours du Procureur); *Gouvernement II* (2 recours de la Défense); *Karemera et consort* (2 recours de la Défense et 2 recours du Procureur); *Ndahimana* (recours formés respectivement par la Défense et le Procureur).

68. En plus des recours formés contre les jugements et les peines prononcés à titre définitif, la Division a continué d'intervenir dans le cadre d'appels interlocutoires, de demandes en révision ou en réexamen postérieures à l'appel et d'autres procédures accessoires. Pendant la période visée, des arrêts favorables à la Division ont été rendus pour trois appels interlocutoires interjetés dans trois affaires (*Ngirabatware*, *Uwinkindi* et *Nzabonimana*). Quatre demandes en révision ou en réexamen (affaires *Ndindabahizi*, *Karera*, *Niyitegeka* et *Uwinkindi*) ont été rejetées. Deux autres demandes en révision ou en réexamen (affaires *Kajelijeli* et *Nahimana*) restent pendantes devant la Chambre d'appel. En outre, une demande aux fins d'indemnisation ou de réparation pour violation alléguée de droits fondamentaux (affaire *Zigiranyirazo*) a été déposée devant la Chambre de première instance; elle est également pendante.

69. En prévision des jugements attendus dans les trois procès restants (*Nzabonimana*, *Nizeyimana* et *Ngirabatware*), les substituts du Procureur en poste à la Division établissent également des mises au point exhaustives pour les besoins des appels. Ces rapports aideront les équipes de procès en appel concernées à élaborer des avis juridiques qui permettront au Procureur de juger de l'opportunité d'appeler ou non de tel ou tel jugement ou verdict défavorable.

## 2. Coopération entre le Bureau du Procureur et les États Membres

70. Pendant la période considérée, on a noté des signes d'amélioration de la coopération internationale pour lutter contre l'impunité et soutenir la responsabilité aux niveaux les plus élevés. Plusieurs États Membres ont déployé des efforts accrus pour traduire devant leurs juridictions internes les suspects rwandais figurant sur la liste de fugitifs recherchés d'INTERPOL. L'appui constant du Tribunal à ces efforts nationaux consolide son héritage et son objectif ultime d'user du principe de complémentarité pour aider et renforcer les institutions de droit international. Le Bureau du Procureur continue donc de répondre aux demandes d'entraide judiciaire et d'informations que lui adressent les parquets nationaux, y compris ceux du Rwanda. Le nombre de demandes reçues par le Procureur concernant les informations contenues dans sa vaste base de données a ainsi considérablement augmenté pendant la période visée et cette tendance devrait se poursuivre dans les années à venir. Au titre de la période considérée, le Bureau du Procureur a donné suite à 44 demandes émanant de 10 États Membres. Il a continué à prendre des dispositions en vue de mettre en place pour de telles demandes un mécanisme de réponse sûr, efficace et rodé devant rapidement passer sous la compétence du Mécanisme résiduel le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

71. Les efforts déployés pour retrouver les personnes encore en fuite se poursuivent, en particulier en République démocratique du Congo ainsi que dans les pays voisins de la région des Grands Lacs et ceux de l'Afrique australe. Suite à l'arrestation du fugitif Bernard Munyagishari le 25 mai 2011 par les autorités de la République démocratique du Congo, en coopération avec des membres de l'équipe

de recherches du Bureau du Procureur, il y a tout lieu de penser que la poursuite de la coopération de la République démocratique du Congo permettra d'appréhender la majorité des fugitifs qui se trouvent encore sur le territoire de ce pays. Le Procureur se prépare à s'y rendre une fois de plus en vue de solliciter que les efforts menés dans le pays par le Bureau du Procureur pour retrouver les fugitifs soient appuyés aux niveaux les plus élevés. La coopération avec la MONUSCO s'est également intensifiée dans ce domaine.

72. Le travail de l'équipe mixte du Tribunal et de la police kényane concernant la recherche du fugitif de haut rang Félicien Kabuga, bien que relancé depuis novembre 2010, se déroule avec lenteur. Les principales questions en jeu portent encore sur la communication d'informations pertinentes et crédibles sur le lieu où il se trouverait à l'intérieur du pays, ou de preuves suffisantes établissant qu'il aurait quitté le Kenya comme allégué, et que ses avoirs dans le pays ont été recensés et placés sous séquestre. Le Procureur souhaite voir le Kenya exécuter avec la diligence voulue les obligations internationales que la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité impose aux États, en prenant des dispositions pour hâter le processus de recherche et d'arrestation de ce fugitif de tout premier plan.

73. Les efforts concertés déployés par les États de la région des Grands Lacs avec la collaboration du Tribunal donnent à espérer que les accusés encore en fuite seront appréhendés et traduits en justice, ce qui aiderait de manière significative le Procureur à réaliser les objectifs de la Stratégie d'achèvement des travaux. De telles arrestations auraient également pour effet de réduire les responsabilités du Mécanisme résiduel ainsi que les ressources consacrées à la recherche des fugitifs.

### **3. Gestion des effectifs**

74. De sérieux obstacles liés aux effectifs continuent d'entraver la mise en œuvre de la Stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal par le Bureau du procureur. L'effet de la compression des effectifs s'est manifesté avec le plus d'acuité sur les procès et l'appui aux enquêtes dont ceux-ci sont tributaires. En raison des suppressions de postes opérées prématurément, la Division des poursuites et la Section de l'information et des éléments de preuve ont continué à subir des pertes substantielles au sein de leur personnel. D'un côté, le Procureur cherche à atténuer l'impact de ces départs en procédant à des recrutements temporaires; de l'autre, ces efforts se heurtent à la réticence des candidats potentiels à intégrer une institution en voie de fermeture, ainsi qu'aux contraintes imposées par les règles régissant les recrutements temporaires. En raison des difficultés liées au respect des droits à un procès équitable et à l'exécution du calendrier judiciaire, le procès d'Augustin Ngirabatware ne s'est pas achevé en 2011 comme cela était prévu; le fait qu'il se soit prolongé jusqu'en 2012 a accentué les problèmes liés à l'insuffisance d'effectifs à laquelle le Bureau du Procureur est confronté.

## **D. Coopération entre les États Membres et le Tribunal**

75. Une bonne collaboration des États Membres reste essentielle pour que le Tribunal parvienne à remplir son mandat. Il s'agit notamment d'assurer l'arrestation des personnes encore en fuite, le renvoi éventuel de certaines affaires devant des juridictions nationales, le transfèrement des condamnés aux fins d'exécution de leurs peines et la réinstallation de personnes acquittées ou ayant purgé leur peine.

76. Le Bureau du Greffier a maintenu des liens diplomatiques de haut niveau avec les États et les organisations internationales. Il s'est attaché à obtenir leur appui aux activités du Tribunal tant par des canaux officiels que par des interventions informelles. Pendant la période considérée, il y a eu une augmentation du nombre de demandes formulées par les États Membres en vue d'obtenir des renseignements ou une assistance judiciaire concernant des procès en cours et l'exécution des peines des personnes condamnées par le Tribunal. Par l'intermédiaire de sa Section des relations extérieures et de la planification stratégique, le Bureau du Greffier a adressé plus de 230 notes verbales et autres communications aux États Membres pour solliciter leur assistance judiciaire et leur coopération.

77. Pour ce qui est de l'exécution des peines, pendant la période considérée, le Greffe est parvenu à transférer en République du Bénin trois personnes condamnées par le Tribunal qui y purgeront le restant de leurs peines, alors que la procédure de transfèrement d'un condamné a été suspendue pour cause de mauvaise santé.

78. Par l'intermédiaire de sa Section des relations extérieures et de la planification stratégique, le Bureau du Greffier a régulièrement demandé et obtenu l'assistance judiciaire et la coopération des États Membres pour le compte des équipes de la Défense.

79. Par ailleurs, le Président et le Greffier continuent de déployer des efforts afin de trouver des pays d'accueil pour les cinq personnes acquittées qui sont toujours hébergées sous la protection du Tribunal dans des maisons sécurisées à Arusha. Cela fait cinq ans que la Chambre d'appel a confirmé l'acquittement de l'une de ces personnes. La difficulté qu'il y a à les réinstaller est due à l'absence d'un mécanisme formel pouvant amener les États Membres à accepter de les accueillir sur leurs territoires. Le Statut est muet à ce sujet et la coopération attendue des États Membres en application de l'article 28 du Statut ne s'étend pas à la réinstallation de personnes acquittées. Le Tribunal estime que la réinstallation des personnes acquittées par un tribunal pénal international est une manifestation concrète de l'état de droit, et il s'inquiète des conséquences qu'entraînerait le non-respect de cette obligation. Eu égard à la fermeture imminente du Tribunal, au faible niveau de coopération volontaire des États Membres et aux conséquences que les retards dans la réinstallation de personnes acquittées ont pour le respect de leurs droits, et ce, en dépit de l'assistance du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, le Tribunal en appelle encore au Conseil de sécurité pour trouver une solution viable à cette question.

80. Le rapport présenté ci-dessus sur les activités du Bureau du Procureur<sup>15</sup> souligne l'étroite coopération qui existe en ce qui concerne l'arrestation des accusés encore en fuite, la préparation du renvoi d'affaires devant des juridictions nationales et l'aide apportée aux parquets nationaux.

## **E. Activités de sensibilisation et de renforcement des capacités**

81. Au cours de la période considérée, la Section des relations extérieures et de la planification stratégique a accueilli au siège du Tribunal, par l'intermédiaire de son Service d'appui au protocole, 270 visiteurs, dont des hauts fonctionnaires, des particuliers et des représentants du monde universitaire, de la société civile et

<sup>15</sup> Voir les paragraphes 70 à 73 *supra*.

d'organisations non gouvernementales. Le Tribunal a ainsi reçu, entre autres personnalités, le Ministre norvégien de la santé, le corps diplomatique accrédité auprès de la République du Rwanda et le Président de la Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest.

82. Les centres d'information et de documentation du Tribunal disséminés à travers le Rwanda restent l'initiative phare du Programme d'information que le Tribunal anime dans ce pays. Leurs activités, qui constituent l'une des composantes de l'héritage du Tribunal, s'intensifient dans le cadre de la Stratégie d'achèvement des travaux. Le centre Umusanzu de Kigali, le plus important, accueille à lui seul une centaine de visiteurs par jour. Ces visiteurs sont en majeure partie des étudiants, des chercheurs internationaux et locaux, des praticiens du droit et des journalistes.

83. De novembre 2011 à avril 2012, des fonds fournis par le Département de l'information du Secrétariat de l'ONU ont permis de mener à bien, auprès de 12 000 élèves dans 15 établissements d'enseignement secondaire, des programmes de sensibilisation aux enseignements tirés du génocide de 1994. Cette initiative se poursuivra dans les principales prisons du Rwanda, où elle touchera quelque 20 000 détenus.

84. Les activités de renforcement des capacités organisées à l'intention des membres des professions juridiques exerçant au Rwanda se sont poursuivies pendant la période considérée. Un groupe de huit substituts du Procureur venant du Parquet général du Rwanda et 34 étudiants de la faculté de droit de l'Université libre de Kigali ont été formés à la méthodologie de la recherche juridique en ligne, par l'apprentissage des modalités d'accès aux informations et documents juridiques, notamment à la jurisprudence du Tribunal.

85. Dans le cadre du legs du Tribunal et pour les besoins du Mécanisme résiduel, la Section de la bibliothèque juridique et des références a mis au point une bibliographie spéciale contenant toutes les références utiles sur les travaux du Tribunal. Cette publication destinée aux milieux de la recherche et à la postérité décrit le rôle que le Tribunal aura joué tout au long de son existence en tant que source d'inspiration pour les enseignants, les chercheurs, les juristes, les historiens et l'ordre judiciaire international.

86. La Section de la bibliothèque juridique et des références a mis en place deux bibliothèques dans les centres de détention où les personnes condamnées par le Tribunal purgent leurs peines au Bénin et au Mali. Ces bibliothèques ont pour but d'aider les détenus à renforcer leurs capacités et leurs connaissances.

87. La bibliothèque juridique du Tribunal a continué d'assurer la distribution dans le monde entier, et tout particulièrement au Rwanda, de la version 2011 des DVD et des CD-ROM contenant les textes fondamentaux et la jurisprudence du Tribunal. La base de données est dotée d'une fonction de recherche dans l'intégralité des documents, et peut être consultée à l'adresse suivante : [www.ictrcaselaw.org](http://www.ictrcaselaw.org).

88. Réalisant qu'avec la Stratégie d'achèvement des travaux, les contributions volontaires ont diminué, le service chargé des questions de parité des sexes a continué de solliciter les États Membres afin de reconstituer les ressources épuisées du Fonds d'affectation spéciale pour le programme d'aide aux témoins. Le Gouvernement espagnol a encore une fois effectué une contribution volontaire afin de soutenir le programme qui continue d'assurer l'encadrement physique et psychologique des témoins vivant au Rwanda, en particulier ceux qui sont atteints

par le VIH/sida qui reçoivent des traitements antiviraux. Ce programme est toujours piloté par la clinique dédiée de la Section de l'aide aux témoins et aux victimes de Kigali.

## F. Mécanisme résiduel

### *Travaux préparatoires en cours*

89. Par sa résolution 1966 (2010), le Conseil de sécurité a demandé au Tribunal et au TPIY de s'assurer que le transfert au Mécanisme résiduel se passe en douceur et au Secrétaire général de s'assurer que tous les arrangements pratiques soient pris pour fonctionner de manière efficace. Le Tribunal, avec ses ressources existantes, continue de travailler étroitement avec le Greffier du Mécanisme résiduel afin de s'assurer que la branche du Mécanisme résiduel située à Arusha ouvre en effet le 1<sup>er</sup> juillet 2012. Ainsi, depuis janvier 2012, le Tribunal s'est attelé à fournir au Mécanisme résiduel un espace de bureaux opérationnels au sein des locaux actuellement occupés par le Tribunal. Il a également apporté son appui au recrutement du personnel du Mécanisme résiduel ainsi que pour ce qui est des questions financières et budgétaires. Le Tribunal a également apporté son aide au Mécanisme résiduel dans l'initiation de relations avec l'État hôte. Les services du Greffe du Tribunal ont également partagé informations et savoir-faire dans le domaine de la protection et de l'aide aux témoins et de l'exécution des peines afin de faciliter un transfert harmonieux de ces activités au Mécanisme résiduel le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

### *Transfert des archives*

90. En application de la décision prise à la réunion du Groupe de travail sur la stratégie commune relative aux archives tenue en septembre 2011, le Tribunal a procédé à l'examen des projets de calendriers de conservation élaborés par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et a pu, chaque fois que cela était possible, harmoniser ceux-ci avec les siens propres. Le Tribunal a déjà présenté à la Section des archives et de la gestion des dossiers, pour approbation, ses projets de calendriers pour l'ensemble des fonctions dévolues au Bureau du Procureur, au Greffe et aux Chambres. Ces calendriers ont été transmis respectivement le 19 novembre 2011 pour le Bureau du Procureur, le 10 février 2012 pour le Greffe et le 13 mars 2012 pour les Chambres.

91. Les Tribunaux ont continué à œuvrer conjointement à la mise en forme du projet de Bulletin du Secrétaire général sur la sensibilité, le classement, le maniement et l'accessibilité des informations contenues dans leurs dossiers et dans ceux du Mécanisme résiduel. Le Bulletin du Secrétaire général a été finalisé le 26 avril 2012, et a été communiqué au Groupe de travail du Conseil de sécurité ainsi qu'au Bureau des affaires juridiques en vue de son approbation.

92. Les travaux d'expertise sur la numérisation des archives du Tribunal se sont achevés le 17 février 2012 et le consultant engagé a déposé un rapport sur l'analyse et l'appréciation des systèmes de documentation et d'archivage électroniques du Tribunal ainsi qu'un rapport final sur l'évaluation des besoins en matière de numérisation de données. Ces deux rapports ont été utilisés pour développer le plan d'action du Groupe de travail du Tribunal sur la gestion des archives et des documents. Ils serviront également de base à l'élaboration et à la mise en œuvre

d'une stratégie de gestion numérisée des archives du Tribunal, qui comprend un volet sur le tri judiciaire et en toute sécurité de l'ensemble des archives électroniques du Tribunal.

93. Le Tribunal a achevé l'élaboration de ses directives en matière d'évaluation et de tri des documents ainsi que la préparation des dossiers en vue de leur archivage. Ces directives, ajoutées aux calendriers de conservation mentionnés plus haut, aux régimes de protection et d'accès ainsi qu'aux rapports d'expertise susmentionnés, ont servi de base pour la sensibilisation de l'ensemble des responsables de programme et des coordonnateurs des archives du Tribunal. Une formation à leur intention s'est tenue les 3 et 4 mai 2012.

94. Cette formation a permis de fournir aux responsables de programme les informations nécessaires pour assurer le tri adéquat des documents disponibles dans leurs services respectifs, afin que le processus de classement progressif des dossiers utiles à long terme ou à titre permanent soit mis en route dès l'entrée en fonctions du Mécanisme résiduel. Le Groupe de travail du Tribunal sur la gestion des archives et des documents continue d'assurer la supervision et l'encadrement technique du processus d'analyse et de tri des documents, et le Tribunal a entamé le recrutement d'un personnel supplémentaire pour appuyer les opérations de tri. Le manque d'espace adéquat pour le stockage des dossiers du Tribunal entrave considérablement les activités de classement.

95. Le processus de vérification des comptes rendus d'audience sur support papier par rapport à leurs versions électroniques a été bouclé pour l'ensemble des originaux de comptes rendus d'audience déjà créés, et le reconditionnement de l'ensemble des 360 boîtes d'originaux de comptes rendus d'audience a été mené à bien. Cela représente approximativement 40 % de l'ensemble des dossiers judiciaires. Les opérations de reconditionnement et de vérification de métadonnées concernant l'ensemble des pièces à conviction ont débuté le 5 mars 2012. Environ 5 % des pièces à conviction (890 pièces à conviction) ont été reconditionnées à ce jour.

96. La numérisation de tout le reste des enregistrements audiovisuels de débats originaux qui était en attente (soit 35 000 heures) s'est achevée en août 2011, et des procédures ont été élaborées et mises en œuvre pour la numérisation de tous les enregistrements audiovisuels à venir. Le processus de caviardage des enregistrements audio est en cours. Sept mille huit cent quinze heures d'enregistrements (dont 2 605 heures de débats) ont à ce jour fait l'objet de caviardage, ce qui représente environ 13 % de la durée totale des enregistrements à caviarder. Le recrutement d'un personnel supplémentaire a été lancé en vue de l'achèvement des opérations de caviardage des documents audiovisuels.

### **III. Conclusion et prévisions actualisées concernant la mise en œuvre de la Stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal**

97. La période considérée a montré un changement significatif de l'attention du Tribunal vis-à-vis de ses activités administratives et judiciaires. En décembre 2011, le Tribunal a terminé le dernier procès en première instance mettant en cause plusieurs accusés comme cela était prévu et la Chambre d'appel a affirmé la décision de renvoyer, pour la première fois, une affaire du Tribunal devant les

juridictions rwandaises afin d'y être jugée. Depuis, une grande attention a été portée sur le renvoi d'affaires à des juridictions nationales aux fins de jugement; au 30 juin 2012, trois autres affaires mettant en cause des accusés fugitifs ont été renvoyées au Rwanda et le Procureur a demandé, ou est sur le point de demander, le renvoi d'affaires concernant trois autres accusés fugitifs. Une décision sur la requête en renvoi de l'affaire concernant le dernier accusé sous la garde du Tribunal et dont l'affaire en est au stade de la mise en état est attendue début juin. Si cette affaire est renvoyée devant des juridictions nationales, et si aucune arrestation n'est effectuée dans le cadre des affaires d'outrage au Tribunal/faux témoignage, il est prévu que tout le travail en première instance sera achevé pour la fin de 2012. Sur le plan administratif, l'attention se concentre dorénavant plus activement sur la réduction des effectifs et sur le soutien nécessaire à apporter pour mener à bien l'ouverture du Mécanisme résiduel le 1<sup>er</sup> juillet 2012, tout en continuant à fournir de manière continue un soutien au travail judiciaire et juridique du Tribunal.

98. Avant la fin de juin 2012, le Tribunal aura délivré deux autres jugements, terminé le recueil de dépositions spéciales et presque toutes les décisions sur des demandes de renvoi d'affaires devant des juridictions nationales auront été rendues. Les arrangements nécessaires pour le passage des activités judiciaires au Mécanisme résiduel sont quasiment terminés. Le Tribunal a finalisé ses directives relatives à la préparation des dossiers pour leur transfert au Mécanisme résiduel et, le choix du Procureur du Tribunal pour également être le Procureur du Mécanisme résiduel assurera un transfert harmonieux des activités liées à la poursuite.

99. Bien qu'il doive être rappelé qu'il existe une possibilité pour que le travail du Tribunal augmente vers la fin de son existence, nous sommes préparés à faire face à des activités judiciaires qui pourraient demeurer de la compétence du Tribunal après l'entrée en fonctions du Mécanisme résiduel. Si l'affaire n'était pas renvoyée devant des juridictions nationales, le procès de Bernard Munyagishari commencerait début 2013 et se terminerait fin 2013-début 2014. Si des arrestations ont lieu dans le cadre des affaires d'outrage au Tribunal/faux témoignage, les procès débuteraient peu après chaque arrestation et dureraient près de six mois.

100. En outre, en s'appuyant sur l'état actuel des procédures, et contrairement au rapport déposé il y a six mois, nous pouvons maintenant dire que le Tribunal a largement réduit sa charge de travail en matière judiciaire. Grâce au dur travail et au dévouement du personnel, presque tout le travail en première instance est achevé et un unique jugement restera à être délivré au second semestre 2012. De plus, même s'il y a eu quelques contretemps dans les prévisions relativement à la délivrance des jugements, tous les arrêts seront rendus pour la fin 2014.

101. Alors que la fin du Tribunal approche de plus en plus vite et que le Mécanisme résiduel commence à prendre forme, le Tribunal continue de s'assurer que le savoir-faire et que les leçons apprises soient mis à profit pour créer une institution qui sera chargée des fonctions résiduelles des tribunaux et pour partager les meilleures façons de faire en ce qui concerne la clôture d'institutions judiciaires internationales. De plus, les efforts relatifs au renforcement des capacités et à l'éducation dans la région demeureront solides. Ainsi l'impact du Tribunal ne s'arrêtera pas à la lutte contre l'impunité mais il aura aidé à améliorer la façon dont est administrée la justice dans toute une région.

## Annexe I.A

**Tableau des jugements rendus en première instance  
au 11 mai 2012 : 52 jugements concernant 72 personnes  
accusées**

<i>Numéro chronologique de l'affaire</i>	<i>Nom de l'accusé</i>	<i>Titre/fonction ou profession à l'époque des faits</i>	<i>Date de la comparution initiale</i>	<i>Chambre de première instance</i>	<i>Date du prononcé du jugement</i>
1	J.-P. Akayesu	Bourgmestre de Taba	30 mai 1996	I	2 septembre 1998
2	J. Kambanda	Premier Ministre	1 <sup>er</sup> mai 1998	I	4 septembre 1998 (reconnaissance de culpabilité)
3	O. Serushago	Homme d'affaires, dirigeant de la milice Interahamwe	14 décembre 1998	I	5 février 1999 (reconnaissance de culpabilité)
4	C. Kayishema	Préfet de Kibuye	31 mai 1996	II	21 mai 1999
	O. Ruzindana	Homme d'affaires	29 octobre 1996		(jonction d'instances)
5	G. Rutaganda	Homme d'affaires, deuxième Vice- Président de la milice Interahamwe	30 mai 1996	I	6 décembre 1999
6	A. Musema	Homme d'affaires	18 novembre 1997	I	27 janvier 2000
7	G. Ruggiu	Journaliste à la Radio-Télévision libre des milles collines (RTLM)	24 octobre 1997	I	1 <sup>er</sup> juin 2000 (reconnaissance de culpabilité)
8	I. Bagilishema	Bourgmestre de Mabanza	1 <sup>er</sup> avril 1999	I	7 juin 2001
9	G. Ntakirutimana	Médecin	2 décembre 1996	I	21 février 2003
	E. Ntakirutimana	Pasteur	31 mars 2000		(jonction d'instances)
10	L. Semanza	Bourgmestre de Bicumbi	16 février 1998	III	15 mai 2003
11	E. Niyitegeka	Ministre de l'information	15 avril 1999	I	15 mai 2003
12	J. Kajelijeli	Bourgmestre de Mukingo	19 avril 1999	II	1 <sup>er</sup> décembre 2003
13	F. Nahimana	Directeur de la RTLM	19 février 1997	I	« Affaires des médias »
	H. Ngeze	Rédacteur de Kangura	19 novembre 1997		(jonction d'instances)
	J.-B. Barayagwiza	Directeur au Ministère des affaires étrangères	23 février 1998		3 décembre 2003
14	J. Kamuhanda	Ministre de la culture et de l'éducation	24 mars 2000	II	22 janvier 2004
15	A. Ntagerura	Ministre des transports	20 février 1997	III	Affaire <i>Cyangugu</i>
	E. Bagambiki	Préfet de Cyangugu	19 avril 1999		(jonction d'instances)
	S. Imanishimwe	Lieutenant des Forces armées rwandaïses	27 novembre 1997		25 février 2004
16	S. Gacumbitsi	Bourgmestre de Rusumo	20 juin 2001	III	17 juin 2004
17	E. Ndindabahizi	Ministre des finances	19 octobre 2001	I	15 juillet 2004
18	V. Rutaganira	Conseiller de Mubuga	26 mars 2002	III	14 mars 2005 (reconnaissance de culpabilité)

<i>Numéro chronologique de l'affaire</i>	<i>Nom de l'accusé</i>	<i>Titre/fonction ou profession à l'époque des faits</i>	<i>Date de la comparution initiale</i>	<i>Chambre de première instance</i>	<i>Date du prononcé du jugement</i>
19	M. Muhimana	Conseiller de Gishyita	24 novembre 1999	III	28 avril 2005
20	A. Simba	Lieutenant-colonel des Forces armées rwandaises	18 mars 2002	I	13 décembre 2005
21	P. Bisengimana	Bourgmestre de Gikoro	18 mars 2002	II	13 avril 2006 (reconnaissance de culpabilité).
22	J. Serugendo	Directeur technique à la RTLM	30 septembre 2005	I	12 juin 2006 (reconnaissance de culpabilité)
23	J. Mpambara	Bourgmestre de Rukara	8 août 2001	I	12 septembre 2006
24	T. Muvunyi	Commandant par intérim de l'École des sous-officiers (ESO)	8 novembre 2000	II	12 septembre 2006
25	A. Rwamakuba	Ministre de l'éducation	7 avril 1999	III	20 septembre 2006
26	A. Seromba	Prêtre (commune de Kivumu)	8 février 2002	III	13 décembre 2006
27	J. Nzabirinda	Encadreur de la jeunesse	27 mars 2002	II	23 février 2007 (reconnaissance de culpabilité)
28	J. Rugambarara	Bourgmestre de Bicumbi	15 août 2003	II	16 novembre 2007 (reconnaissance de culpabilité)
29	GAA	Témoin devant le Tribunal	10 août 2007	III	4 décembre 2007 (outrage au Tribunal)
30	F. Karera	Préfet de Kigali	26 octobre 2001	I	7 décembre 2007
31	S. Nchamihigo	Procureur adjoint (Cyangugu)	29 juin 2001	III	24 septembre 2008
32	S. Bikindi	Musicien	4 avril 2002	III	2 décembre 2008
33	P. Zigiranyirazo	Homme d'affaires	10 octobre 2001	III	18 décembre 2008
34	T. Bagosora	Directeur de cabinet au Ministère de la Défense	20 février 1997	I	Affaire <i>Militaires I</i> (jonction d'instances) 18 décembre 2008.
	G. Kabiligi	Général de brigade des Forces armées rwandaises	17 février 1998		
	A. Ntabakuze	Chef de bataillon des Forces armées rwandaises	24 octobre 1997		
	A. Nsengiyumva	Lieutenant-colonel des Forces armées rwandaises	19 février 1997		
35	E. Rukundo	Aumônier	26 septembre 2001	II	27 février 2009
36	C. Kalimanzira	Directeur de cabinet au Ministère de l'intérieur	14 novembre 2005	III	22 juin 2009
37	L. Nshogoza	Ancien enquêteur d'une équipe de la Défense	11 février 2008	III	2 juillet 2009 (outrage au Tribunal)
38	T. Renzaho	Préfet de Kigali	21 novembre 2002	I	14 juillet 2009

<i>Numéro chronologique de l'affaire</i>	<i>Nom de l'accusé</i>	<i>Titre/fonction ou profession à l'époque des faits</i>	<i>Date de la comparution initiale</i>	<i>Chambre de première instance</i>	<i>Date du prononcé du jugement</i>
39	M. Bagaragaza	Directeur général de l'OCIR-Thé	16 août 2005	III	5 novembre 2009 (reconnaissance de culpabilité)
40	H. Nsengimana	Recteur du Collège Christ-Roi	16 avril 2002	I	17 novembre 2009
41	T. Muvunyi	Commandant par intérim du camp de l'École des sous-officiers	8 novembre 2000	III	11 février 2010 (affaire renvoyée en première instance)
42	E. Setako	Lieutenant-colonel	22 novembre 2004	I	25 février 2010
43	Y. Munyakazi	Dirigeant de la milice Interahamwe	12 mai 2004	I	30 juin 2010
44	D. Ntawukulilyayo	Sous-préfet de la préfecture de Butare	10 juin 2008	III	3 août 2010
45	G. Kanyarukiga	Homme d'affaires	22 juillet 2004	II	1 <sup>er</sup> novembre 2010
46	I. Hategekimana	Lieutenant, commandant du camp de Ngoma, Butare	28 février 2003	II	1 <sup>er</sup> décembre 2011
47	J.-B. Gatete	Bourgmestre de Murambi	20 septembre 2002	III	29 mars 2011
48	A. Ndindiliyimana	Chef d'état-major de la gendarmerie nationale	27 avril 2000	II	Affaire <i>Militaires II</i> (jonction d'instances) 17 mai 2011
	F.-X. Nzuwonemeye	Chef de bataillon des Forces armées rwandaises	25 mai 2000		
	I. Saguhutu	Commandant en second du bataillon de reconnaissance	28 novembre 2000		
	A. Bizimungu	Chef d'état-major des Forces armées rwandaises	21 août 2002		
49	P. Nyiramasuhuko	Ministre de la famille et de la promotion féminine	3 septembre 1997	II	Affaire <i>Butare</i> (jonction d'instances) 24 juin 2011
	A. S. Ntahobali	Dirigeant de la milice Interahamwe	17 octobre 1997		
	S. Nsabimana	Préfet de Butare	24 octobre 1997		
	A. Nteziryayo	Préfet de Butare	17 août 1998		
	J. Kanyabashi	Bourgmestre de Ngoma	29 novembre 1996		
	E. Ndayambaje	Bourgmestre de Muganza	29 novembre 1996		
50	C. Bizimungu	Ministre de la santé	3 septembre 1999	II	Affaire <i>Bizimungu et consorts</i> (jonction d'instances) 30 septembre 2011
	J. Mugenzi	Ministre du commerce	17 août 1999		
	J. Bicamumpaka	Ministre des affaires étrangères	17 août 1999		
	P. Mugiraneza	Ministre de la fonction publique	17 août 1999		
51	G. Ndahimana	Bourgmestre de Kivumu	28 septembre 2009	III	17 novembre 2011

<i>Numéro chronologique de l'affaire</i>	<i>Nom de l'accusé</i>	<i>Titre/fonction ou profession à l'époque des faits</i>	<i>Date de la comparution initiale</i>	<i>Chambre de première instance</i>	<i>Date du prononcé du jugement</i>
52	E. Karemera	Ministre de l'intérieur, Vice-Président du Mouvement républicain national pour le développement et la démocratie (MRND)	7 avril 1999	III	Affaire <i>Karemera et consorts</i> (jonction d'instances – le troisième accusé, J. Nzirorera, est décédé le 1 <sup>er</sup> juillet 2010 et la procédure instituée contre lui s'est éteinte) 21 décembre 2011
	M. Ngirumpatse	Directeur général au Ministère des affaires étrangères, Président du MRND	7 avril 1999		

## Annexe I.B

**Affaires dans lesquelles le jugement est attendu :  
2 personnes accusées dans 2 affaires**

<i>Numéro chronologique de l'affaire</i>	<i>Nom de l'accusé</i>	<i>Titre/Fonction ou profession à l'époque des faits</i>	<i>Date de la comparution initiale</i>	<i>Chambre de première instance</i>	<i>Observations</i>
53	C. Nzabonimana	Ministre de la jeunesse dans le Gouvernement intérimaire	20 février 2008	III	Ouverture du procès le 9 novembre 2009. Réquisitions et plaidoiries entendues les 20 et 21 octobre 2011. Jugement attendu le 31 mai 2012
54	I. Nizeyimana	Commandant en second de l'École des sous-officiers (ESO)	14 octobre 2009; nouvelles comparutions initiales le 5 mars 2010 et le 7 octobre 2010	III	Ouverture du procès le 17 janvier 2011. Les réquisitions et les plaidoiries ont été entendues les 7 et 8 décembre 2011. Jugement attendu le 19 juin 2012

## Annexe I.C

## Procès en cours : 1 affaire concernant 1 accusé

<i>Numéro chronologique de l'affaire</i>	<i>Nom de l'accusé</i>	<i>Titre/Fonction ou profession à l'époque des faits</i>	<i>Date de la comparution initiale</i>	<i>Chambre de première instance</i>	<i>Observations</i>
55	A. Ngirabatware	Ministre dans le Gouvernement intérimaire	10 octobre 2008; nouvelle comparution le 9 février 2009	II	Ouverture du procès le 31 août 2009. Clôture des débats prévue au courant du premier trimestre de 2012. Jugement attendu dans la seconde moitié de 2012

## Annexe II

**Demandes de renvoi d'affaires en application  
de l'article 11 *bis* du Règlement pour les accusés  
appréhendés : 4 personnes renvoyées dans 4 affaires :  
3 renvois et 1 demande pendante**

<i>Numéro chronologique de l'affaire</i>	<i>Nom de l'accusé</i>	<i>Titre/Fonction ou profession à l'époque des faits</i>	<i>Date de la comparution initiale</i>	<i>Chambre de première instance</i>	<i>Observations</i>
56	W. Munyeshyaka	Membre du clergé	Arrêté en France	–	L'affaire a été renvoyée aux juridictions françaises le 20 novembre 2007.
57	L. Bucyibaruta	Préfet de Gikongoro	Arrêté en France	–	L'affaire a été renvoyée aux juridictions françaises le 20 novembre 2007.
58	J. Uwinkindi	Pasteur à Nyamata	9 juillet 2010	III	Il a été fait droit à la demande de renvoi devant une juridiction nationale et l'ordonnance de renvoi a été confirmée par la Chambre d'appel. Le renvoi a eu lieu le 19 avril 2012.
59	B. Munyagishari	Ancien Président de la milice Interahamwe à Gisenyi	20 juin 2011	III	Demande de renvoi devant une juridiction nationale pendante; décision de la Chambre de première instance attendue en juin 2012

## Annexe III

### Fugitifs accusés par le Tribunal

<i>Nom des fugitifs</i>	<i>Situation au 11 mai 2012</i>
Augustin Bizimana	Le Mécanisme résiduel aura compétence pour juger l'accusé lorsque celui-ci sera appréhendé.
Félicien Kabuga	Le Mécanisme résiduel aura compétence pour juger l'accusé lorsque celui-ci sera appréhendé.
Protais Mpiranya	Le Mécanisme résiduel aura compétence pour juger l'accusé lorsque celui-ci sera appréhendé.
Ladislas Ntaganzwa	L'affaire de cet accusé fugitif a été renvoyée au Rwanda.
Fulgence Kayishema	L'affaire de cet accusé fugitif a été renvoyée au Rwanda.
Charles Sikubwabo	L'affaire de cet accusé fugitif a été renvoyée au Rwanda.
Aloys Ndimbati	La demande de renvoi de l'affaire devant les juridictions rwandaises est pendante.
Charles Ryandikayo	La demande de renvoi de l'affaire devant les juridictions rwandaises est pendante.
Phénéas Munyarugarama	La demande de renvoi de l'affaire devant les juridictions rwandaises est attendue sous peu.